



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2023-270

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire / Service régional de l'économie agricole rurale**

R24-2023-10-23-00001 - ARRETE de suspension relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter (3 pages)	Page 4
R24-2023-10-23-00002 - ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles <b>??</b> EARL DE LA SAULAIE (41) (3 pages)	Page 8
R24-2023-10-23-00003 - ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles <b>??</b> SCEA SANDALEX (36) (3 pages)	Page 12

## **DRAC Centre-Val de Loire /**

R24-2023-10-16-00040 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés dans le château à Boussay (Indre-et-Loire) (2 pages)	Page 16
R24-2023-10-16-00043 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés dans l'église Notre-Dame de Chanceaux-près-Loches (Indre-et-Loire) (2 pages)	Page 19
R24-2023-10-16-00044 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés dans l'église Saint-Barthélémy-et-Saint-Laurent de Loché-sur-Indrois (Indre-et-Loire) (2 pages)	Page 22
R24-2023-10-16-00039 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés dans l'église Saint-Martin de Bossay-sur-Claise (Indre-et-Loire) (2 pages)	Page 25
R24-2023-10-16-00046 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés dans l'église Saint-Martin de Nouans-les-Fontaines (Indre-et-Loire) (2 pages)	Page 28
R24-2023-10-16-00045 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés dans l'église Saint-Pierre de Nazelles à Nazelles-Négron (Indre-et-Loire) (2 pages)	Page 31
R24-2023-10-16-00042 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés dans l'église Saint-Roch de Bridoré (Indre-et-Loire) (2 pages)	Page 34
R24-2023-10-16-00037 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé dans l'église collégiale Saint-Denis à Amboise (Indre-et-Loire) (2 pages)	Page 37
R24-2023-10-16-00041 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé dans l'église Saint-Laurent de Boussay (Indre-et-Loire) (2 pages)	Page 40

R24-2023-10-16-00038 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé dans l'église Saint-Maurice de Barrou (Indre-et-Loire) (2 pages)

Page 43

**Ministère de la Santé et de la Prévention /**

R24-2023-10-23-00004 - CPAM 28 arrêté modificatif du 23 octobre 2023 (2 pages)

Page 46

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-10-23-00001

ARRETE de suspension relatif à une demande  
d'autorisation préalable d'exploiter

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

**ARRETE**

de suspension relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et en particulier les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du loiret ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté du 10 octobre 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur PRIAULT Sébastien, pour les parcelles E0003-E0008-E0022-E0027-E0040-E0041-E0047-E0053-E0054-E0055-E0056-E0063-E0167-E0168-E0196-E0198-E0200-E0204-E0207J-E0207K-E0210-E0213-E0215-E0216-E0217-ZL0034J-ZL0034K-ZM0005-ZN0003, sises sur le territoire de la commune de MONTBOUY, d'une superficie totale de 191,4949 ha, enregistrée complète le 11/07/2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une

demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur PRIAULT Sébastien exploite déjà 336,88 ha ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 31/08/2023 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Loiret ;

## **ARRETE**

Article 1<sup>ER</sup> : L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur PRIAULT Sébastien, dont le siège d'exploitation est situé à MONTBOUY et enregistrée le 11/07/2023, E0003-E0008-E0022-E0027-E0040-E0041-E0047-E0053-E0054-E0055-E0056-E0063-E0167-E0168-E0196-E0198-E0200-E0204-E0207J-E0207K-E0210-E0213-E0215-E0216-E0217-ZL0034J-ZL0034K-ZM0005-ZN0003 sises sur le territoire MONTBOUY d'une superficie totale de 191,4949 ha et appartenant à GFA CEDRIF, est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision.

Article 2 : Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à Monsieur PRIAULT Sébastien et fait l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie de MONTBOUY. Il est également publié sur le site de la préfecture de Loiret.

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23/10/2023  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,  
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-10-23-00002

ARRETE relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
des exploitations agricoles  
EARL DE LA SAULAIE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIR-ET-CHER**

**ARRÊTÉ**

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 41-2022-08-01-00001 en date du 1er août 2022 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loir-et-Cher modifié par les arrêtés préfectoraux du 20 octobre 2022, du 8 décembre 2022 et du 12 mai 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté du 10 octobre 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 04 juillet 2023 ;

- présentée par l'EARL DE LA SAULAIE (Monsieur Didier COUTY et Monsieur Julien SAUVAL)
- demeurant La Saulaie – 41800 FONTAINE-LES-COTEAUX
- exploitant 216 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de Fontaine-les-Coteaux
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 56,1755 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : BONNEVEAU
- références cadastrales : ZC57 - ZC56 – ZA65 – ZC51

- commune de : FONTAINE-LES-COTEAUX
- références cadastrales : ZK132 – ZK133 – ZM95 J et K – ZM102 – ZM89 – ZM90 – ZM96 J et K – ZM28 – ZM97 J et K – ZK148 A et B – ZL102 – ZM27 – ZM98 – ZR103 – ZR108 – ZR106 – ZR115 – B1165 – B1167 - ZR107

- commune de : LUNAY
- références cadastrales : K88 - A565 - A566 - K156 - ZC214 – ZC238 - K105 - K132

- commune de : MONTOIRE-SUR-LE-LOIR
- références cadastrales : ZA3 – ZA9 – ZA10 I et K – ZA73 – ZA87 – ZE61 - ZE94 – ZE95 – ZA7 – ZA11 J et K

- commune de : TROO
- références cadastrales : ZH21 – ZH30 – AK38 - ZI27 - ZI29 – ZI107 - ZH3 - ZH20

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

**ARTICLE 2 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher et les maires de BONNEVEAU, FONTAINE-LES-COTEAUX, LUNAY, MONTOIRE-SUR-LE-LOIR et TROO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23/10/2023  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,  
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-10-23-00003

ARRETE relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
des exploitations agricoles  
SCEA SANDALEX (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**

**ARRETE**

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013087-0006 du 28 mars 2013, portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département de l'Indre et de ses sections spécialisées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté du 10 octobre 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 08/08/2023 ;

- présentée par la SCEA SANDALEX

- demeurant Les Genevriers – 36250 SAINT-MAUR
- exploitant 337,64 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINT-MAUR
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 100,80 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : NIHERNE

- référence(s) cadastrale(s) :

AM 19/ 24/ 25/ 26/ 27/ 28/ 29/ 31/ 38/ 39/ 40/ 41/ 42/ 87/ 88/ 89/ 102/ 133/ 135/ 137

AN 126/ 131

D 57/ 58/ 61 j/ 61 k/ 62/ 64/ 111/ 113/ 135/ 137

G 24/ 29

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires de l'Indre

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre et le maire de NIHERNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23/10/2023

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation

La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,  
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2023-10-16-00040

Arrêté portant inscription au titre des  
monuments historiques des objets mobiliers  
conservés dans le château à Boussay  
(Indre-et-Loire)

**ARRÊTÉ**

portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers  
conservés dans le château à Boussay (Indre-et-Loire)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

**VU** la lettre de M. Marc de Becdelièvre, propriétaire, en date du 4 novembre 2023, portant adhésion à l'inscription ;

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en date du 15 novembre 2022 ;

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDÉRANT QUE** la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présentent, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Ensemble de douze cartons et fragments de cartons de tapisserie illustrant « *l'Histoire de Don Quichotte* » ; Charles-Antoine Coypel –

1694-1752 (peintre, d'après) ; matériau : toile peinte ; 1<sup>ère</sup> moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle :

- Don Quichotte prenant des marionnettes pour des Maures croit, en les combattant, secourir deux amants fugitifs ;
- Don Quichotte trompé par Sancho prend une paysanne pour Dulcinée ;
- Don Quichotte attaché à une fenêtre par la malice de Maritome (fragment de scène) ;
- Entrée de Sancho dans l'Île de Barataria (fragment de scène) ;
- Sancho et son âne (fragment de scène) ;
- Poltronnerie de Sancho à la chasse ;
- Don Quichotte croit recevoir l'ordre de chevalerie ;
- Don Quichotte fait demander par Sancho à la duchesse la permission de la voir (fragment de scène) ;
- Don Quichotte conduit par la Folie sort de chez lui pour être fait chevalier errant (deux fragments de scène) ;
- Départ de Sancho pour l'Île de Barataria ;
- Scène de vie paysanne (fragment de scène)

conservés dans le château de Boussay (Indre-et-Loire) et appartenant à M. Marc de Becdelièvre, propriétaire.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

**ARTICLE 3** : Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 octobre 2023  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture** ;  
182 rue Saint-Honoré  
75001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2023-10-16-00043

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés dans l'église Notre-Dame de Chanceaux-près-Loches (Indre-et-Loire)

**ARRÊTÉ**

portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers  
conservés dans l'église Notre-Dame de Chanceaux-près-Loches (Indre-et-  
Loire)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des  
préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les  
départements et les régions ;

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture  
entendue en date du 15 novembre 2022 ;

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDÉRANT QUE** la conservation des objets mobiliers désignés ci-après  
présentent, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour  
en rendre désirable la préservation,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets  
mobiliers suivants :

- Tableau représentant *La Sainte Famille avec sainte Catherine d'Alexandrie et saint Jean-Baptiste, et son cadre* ; matériaux : huile sur toile, bois ; XVII<sup>e</sup> siècle ? ; dimensions : toile : H. : 142 cm, larg. : 115 cm ; cadre : H. : 170 cm, larg. : 143 cm

- Tableau représentant une *Annonciation* ; Bartolomé Estaban Murillo (peintre, d'après) ; matériau : huile sur toile ; XIX<sup>e</sup> siècle ; dimensions : H. : 110 cm, larg. : 70 cm

conservés dans l'église Notre-Dame de Chanceaux-près-Loches (Indre-et-Loire) et appartenant à la commune de Chanceaux-près-Loches.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

**ARTICLE 3** : Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 octobre 2023  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture** ;  
182 rue Saint-Honoré  
75001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2023-10-16-00044

Arrêté portant inscription au titre des  
monuments historiques des objets mobiliers  
conservés dans l'église  
Saint-Barthélémy-et-Saint-Laurent de  
Loché-sur-Indrois (Indre-et-Loire)

**ARRÊTÉ**

portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers  
conservés dans l'église Saint-Barthélémy-et-Saint-Laurent de Loché-sur-  
Indrois (Indre-et-Loire)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en date du 15 novembre 2022 ;

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDÉRANT QUE** la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présentent, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Tableau représentant *Les Pèlerins d'Emmaüs*, avec son cadre ; matériaux : huile sur toile, bois ; Tiziano Vecellio dit Titien (peintre, d'après) ; toile : XVII<sup>e</sup> siècle ; dimensions : toile : H. : 96 cm, larg. : 132 cm ; cadre : H. : 126 cm, larg. : 161 cm ;

- Tableau représentant *Le Christ aux outrages*, avec son cadre et son verre d'origine; matériaux : pastel, bois doré, verre; auteur : M. V. (peintre, signé); Bartolomé Esteban Murillo (peintre, d'après); 1865; dimensions : pastel : H. : 79 cm, larg. : 64 cm; cadre : H. : 96 cm, larg. : 80 cm;

conservés dans l'église Saint-Barthélémy-et-Saint-Laurent de Loché-sur-Indrois (Indre-et-Loire) et appartenant à la commune de Loché-sur-Indrois.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

**ARTICLE 3** : Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 octobre 2023  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture** ;  
182 rue Saint-Honoré  
75001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2023-10-16-00039

Arrêté portant inscription au titre des  
monuments historiques des objets mobiliers  
conservés dans l'église Saint-Martin de  
Bossay-sur-Claise (Indre-et-Loire)

**ARRÊTÉ**

portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers  
conservés dans l'église Saint-Martin de Bossay-sur-Claise (Indre-et-Loire)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en date du 15 novembre 2022 ;

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDÉRANT QUE** la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présentent, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Statue figurant *saint Martin* ; matériau : pierre ; XVII<sup>e</sup> ou XVIII<sup>e</sup> siècle ; dimensions : H. avec terrasse : 130 cm, larg. : 52 cm, prof. : 43 cm ;
- Tableau représentant *Saint Martin et son cadre* ; matériaux : huile sur toile, bois ; XVIII<sup>e</sup> ou XIX<sup>e</sup> siècle ; dimensions : toile : H. : 142 cm, larg. : 110 cm ; cadre : H. : 164 cm, larg. : 134 cm ;

- Tableau représentant *La Transverbération de sainte Thérèse d'Avila* ;  
Pierre Paul Rubens (peintre, d'après) ; matériau : huile sur toile ; XVII<sup>e</sup> ou  
XVIII<sup>e</sup> siècle ; dimensions : H. : 162 cm, larg. : 98 cm ;

conservés dans l'église Saint-Martin de Bossay-sur-Claise (Indre-et-Loire) et  
appartenant à la commune de Bossay-sur-Claise.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé  
affectataire.

**ARTICLE 3** : Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de  
l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 octobre 2023  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture** ;  
182 rue Saint-Honoré  
75001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2023-10-16-00046

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés dans l'église Saint-Martin de Nouans-les-Fontaines (Indre-et-Loire)

**ARRÊTÉ**

portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés dans l'église Saint-Martin de Nouans-les-Fontaines (Indre-et-Loire)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en date du 15 novembre 2022 ;

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDÉRANT QUE** la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présentent, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Cloche, son joug et son battant ; matériaux : bronze, chêne et fer (joug), fer et cuir (battant) ; XVI<sup>e</sup> siècle ; dimensions : H. (axe) : 91 cm, diam. ext. : 103,5 cm ; pds estimé : 600 kg ; note + indice : Fa # 3 ;

- Deux panneaux peints figurant La *Transfiguration* et L'*Assomption et le Couronnement de la Vierge* ; Maarten de Vos (peintre, d'après) ; Johan Sadeler (graveur, d'après) ; Raphaël Sadeler (graveur, d'après) ; matériau : huile sur bois ; XVII<sup>e</sup> siècle (*Transfiguration*) ; 1628 (*Assomption*) ; dimensions :

- *Transfiguration* : H. : 93 cm, larg. : 108 cm ;
- *Assomption et Couronnement de la Vierge* : H. : 93 cm, larg. : 101 cm

conservés dans l'église Saint-Martin de Nouans-les-Fontaines (Indre-et-Loire) et appartenant à la commune de Nouans-les-Fontaines.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

**ARTICLE 3** : Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 octobre 2023  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **ministre de la Culture** ;  
182 rue Saint-Honoré  
75001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2023-10-16-00045

Arrêté portant inscription au titre des  
monuments historiques des objets mobiliers  
conservés dans l'église Saint-Pierre de Nazelles à  
Nazelles-Négron (Indre-et-Loire)

**ARRÊTÉ**

portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers  
conservés dans l'église Saint-Pierre de Nazelles à Nazelles-Négron (Indre-et-  
Loire)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des  
préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les  
départements et les régions ;

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture  
entendue en date du 15 novembre 2022 ;

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDÉRANT QUE** la conservation des objets mobiliers désignés ci-après  
présentent, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour  
en rendre désirable la préservation,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets  
mobiliers suivants :

- Tableau représentant *L'Ordination de saint Pierre* ; matériau : huile sur  
toile ; copie du tableau de Nicolas Poussin (*Le Sacrement d'ordination*,  
1647, Galerie Nationale d'Écosse, Édimbourg) ; XVIII<sup>e</sup> siècle ? ;  
dimensions approximatives : H. : 300 cm, larg. : 300 cm ;

- Tableau représentant *La Prédication de saint Jean-Baptiste, et son cadre* ; matériau : huile sur toile ; copie d'après un tableau du XVII<sup>e</sup> siècle de Frans Franken le Jeune ; XVII<sup>e</sup> – XVIII<sup>e</sup> siècle ? ; dimensions approximatives : H. : 124 cm, larg. : 95 cm

- Tableau représentant *La Madone des pèlerins* ; matériau : huile sur toile ; copie du tableau de Merisi Michelangelo dit Le Caravage (1604-1606, basilique Sant'Agostino, Rome) ; XIX<sup>e</sup> siècle ? ; dimensions approximatives : H. : 150 cm, larg. : 120 cm

conservés dans l'église Saint-Pierre de Nazelles (Indre-et-Loire) et appartenant à la commune de Nazelles-Négron.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

**ARTICLE 3** : Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 octobre 2023  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture** ;  
182 rue Saint-Honoré  
75001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2023-10-16-00042

Arrêté portant inscription au titre des  
monuments historiques des objets mobiliers  
conservés dans l'église Saint-Roch de Bridoré  
(Indre-et-Loire)

**ARRÊTÉ**

portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers  
conservés dans l'église Saint-Roch de Bridoré (Indre-et-Loire)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en date du 15 novembre 2022 ;

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDÉRANT QUE** la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présentent, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Cloche « *Élizabeth Françoise Henriette* » et son battant ; matériau : bronze, fer et cuir (battant) : 1783 ; Joseph Minel et Pierre Huot (fondeurs) ; dimensions : H. (à l'axe) : 69,5 cm ; diam. ext. : 70,58 cm ; pds estimé : 190 kg ; note + indice : Mi 4 ;

- Tableau représentant une *Vierge à l'Enfant avec saint Jean-Baptiste* ; Jacques Blanchard (peintre, d'après) ; matériau : huile sur toile ; fin XVII<sup>e</sup> – 1<sup>ère</sup> moitié XVIII<sup>e</sup> siècle ; Dimensions : H. 140 cm ; larg. : 100 cm ;
- Quatre statues acéphales représentant *saint Jean-Baptiste, saint Antoine, un saint évêque, une Vierge à l'Enfant ?* ; auteur anonyme ; matériau : pierre calcaire ; XV<sup>e</sup>-début XVI<sup>e</sup> siècle (les 3 saints), XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle (Vierge à l'Enfant) ; dimensions :
  - Saint Jean-Baptiste : H. : 83 cm ; la : 43 cm ; pr : 25 cm ;
  - Saint Antoine : H. : 85 cm ; la : 43 cm ; pr : 26 cm ;
  - Un saint évêque : H. : 80 cm ; la : 36 cm ; pr : 24 cm ;
  - Une Vierge à l'Enfant : H. : 73 cm ; la : 46 cm ; pr : 34 cm

conservés dans l'église Saint-Roch de Bridoré (Indre-et-Loire) et appartenant à la commune de Bridoré.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

**ARTICLE 3** : Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 octobre 2023  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture** ;  
182 rue Saint-Honoré  
75001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2023-10-16-00037

Arrêté portant inscription au titre des  
monuments historiques d'un objet mobilier  
conservé dans l'église collégiale Saint-Denis à  
Amboise (Indre-et-Loire)

**ARRÊTÉ**

portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier  
conservé dans l'église collégiale Saint-Denis à Amboise (Indre-et-Loire)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture  
entendue en date du 15 novembre 2022 ;

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDÉRANT QUE** la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après  
présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en  
rendre désirable la préservation,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier  
suivant :

- Cloche « *François Guillart* », son joug et son battant, matériaux :  
bronze, chêne et fer (joug), fer et cuir (battant) ; datation : entre 1684  
et 1717 ; dimensions : H. (à l'axe) : 41 cm, diam. ext. : 46 cm ; poids  
estimé : 60 kg ; note + indice : *Fa # 5*

conservé dans l'église collégiale Saint-Denis d'Amboise (Indre-et-Loire) et appartenant à la commune d'Amboise.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

**ARTICLE 3 :** Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 octobre 2023  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **ministre de la Culture** ;  
182 rue Saint-Honoré  
75001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2023-10-16-00041

Arrêté portant inscription au titre des  
monuments historiques d'un objet mobilier  
conservé dans l'église Saint-Laurent de Boussay  
(Indre-et-Loire)

**ARRÊTÉ**

portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier  
conservé dans l'église Saint-Laurent de Boussay (Indre-et-Loire)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en date du 15 novembre 2022 ;

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDÉRANT QUE** la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Cloche « *Laurent* » ; matériau : bronze : 1789 ; dimensions : H. (à l'axe) : 63 cm ; diam. ext. : 68 cm ; pds estimé : 150 kg ; note + indice : Do # 4

conservé dans l'église Saint-Laurent de Boussay (Indre-et-Loire) et appartenant à la commune de Boussay.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

**ARTICLE 3** : Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 octobre 2023  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture** ;  
182 rue Saint-Honoré  
75001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2023-10-16-00038

Arrêté portant inscription au titre des  
monuments historiques d'un objet mobilier  
conservé dans l'église Saint-Maurice de Barrou  
(Indre-et-Loire)

**ARRÊTÉ**

portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier  
conservé dans l'église Saint-Maurice de Barrou (Indre-et-Loire)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en date du 15 novembre 2022 ;

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDÉRANT QUE** la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Tableau représentant une *Immaculée Conception et son cadre* ;  
matériaux : huile sur toile, bois et plâtre doré ; Comte Raoul de Croÿ (peintre) ; 1852 ; dimensions : toile : H. : 226 cm, larg. : 178 cm ; cadre : H. : 260 cm, larg. : 208 cm ;

conservé dans l'église Saint-Maurice de Barrou (Indre-et-Loire) et appartenant à la commune de Barrou.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

**ARTICLE 3** : Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 octobre 2023  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **ministre de la Culture** ;  
182 rue Saint-Honoré  
75001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Ministère de la Santé et de la Prévention

R24-2023-10-23-00004

CPAM 28 arrêté modificatif du 23 octobre 2023

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION  
MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES  
FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE,  
CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS**

Arrêté modificatif du 23 octobre 2023 – ADP Conseil CPAM 28 – portant  
modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance  
Maladie de l'Eure-et-Loir

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès  
du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et  
numérique, chargé des comptes publics ;

**VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

**VU** l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés;

**VU** l'arrêté du 7 avril 2022 – CPAM 28 Conseil n°1/2022 - portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure et Loir ;

**VU** l'arrêté modificatif du 10 juin 2022 – CPAM 28 Conseil n°2/2022 – portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure et Loir ;

**VU** l'arrêté modificatif du 24 janvier 2023 – CPAM 28 Conseil n°3/2022 – portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure et Loir

**VU** l'arrêté modificatif du 09 octobre 2023 – ADP Conseil CPAM 28 – portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure-et-Loir

**VU** la demande émanant, au titre des salariés, de la Confédération générale du travail (CGT);

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

## **ARRÊTENT :**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

La composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure-et-Loir est modifiée comme suit.

#### **1° En tant que Représentant des employeurs:**

*Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :*

Suppléante :

Siège vacant suite à la démission de Madame GOHIER (Sylvie).

### **ARTICLE 2**

L'adjoint chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait le 23 octobre 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,

Pour le ministre et par délégation

Signé : Théophile TOSSAVI

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,  
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

chargé des comptes publics,

Signé : Théophile TOSSAVI